

Glyn Moody sur l'article 13 – Une aberration judiciaire

Glyn Moody est infatigable dans son combat contre les dispositions néfastes de la directive européenne sur le droit d'auteur dont le vote est maintenant imminent. Il y consacre une série d'articles dont nous avons déjà proposé deux traductions.

Voici un troisième volet où l'auteur expose notamment le danger de plaintes injustifiées et automatisées de la part de cyberdélinquants.

Article original par dans Copybuzz : Article 13 is Not Just Criminally Irresponsible, It's Irresponsibly Criminal

Traduction Framalang : jums , Khrys, goofy, Barbara

L'article 13 est criminel et irresponsable

par Glyn Moody

Dans un éditorial précédent, j'ai souligné qu'il existe un gros mensonge au cœur de l'Article 13 de la proposition de directive européenne au sujet du droit d'auteur : il est possible de vérifier les téléversements de matériels non-autorisés sans pouvoir inspecter chaque fichier. L'UE s'est retrouvée dans cette position absurde car elle sait que de nombreux parlementaires européens rejetteraient l'idée d'imposer une obligation de suivi général sur les services en ligne, ne serait-ce que parce que la directive sur le commerce en ligne l'interdit de manière explicite. Au lieu de cela, le texte de l'article 13 prétend simplement que des alternatives techniques peuvent être trouvées, sans les préciser. La

session parue récemment de « Q & R sur la proposition de directive au sujet du Copyright numérique » par le Parlement Européen explique encore que si les services ne sont pas assez intelligents pour trouver des solutions et utiliser des filtres sur les téléversements de contenu, c'est forcément de leur faute.



Image par Sheila Sund.

Imposer des obligations légales qu'il est impossible de remplir, c'est avoir une conception totalement irresponsable de la chose judiciaire. Mais il existe un autre aspect de l'article 13 qui est pire encore : c'est qu'il va encourager une nouvelle vague de criminalité. On a du mal à imaginer un plus grand échec qu'une loi qui augmente l'absence de loi.

Une fois encore, le problème vient de l'idée erronée qu'il faut contraindre les entreprises à installer des filtres

d'*upload* (c'est-à-dire de mise en ligne par téléversement). De même que les législateurs européens semblent incapables de comprendre l'idée que les services en ligne seront obligés de mener une surveillance généralisée pour se conformer à l'article 13, de même leur manque de connaissances techniques les rend incapables de comprendre les immenses défis pratiques que représente l'implémentation de cette forme de surveillance généralisée.

Au moins le gouvernement français est bien plus cohérent et honnête sur ce point. Il veut aller encore plus loin que l'accord conclu avec le gouvernement allemand, qui a fini par donner la base de l'article 13 sous le nouveau mandat de la présidence roumaine du Conseil, adopté le vendredi 8 février. La France veut supprimer les références à l'article 15 de la directive sur le e-commerce, qui interdit aux États membres d'imposer des obligations de contrôle généralisé, de manière à rendre plus « clair » que ces catégories d'obligations sont parfaitement justifiées quand il s'agit de protéger des contenus sous droits d'auteur.

Un autre éditorial soulignait certains des défis pratiques que pose la mise en œuvre de cette forme de surveillance généralisée. L'article 13 s'appliquera à tous les supports imaginables. Cela signifie que les services en ligne auront besoin de filtres pour le texte, la musique, l'audio, les images, les cartes, les diagrammes, les photos, les vidéos, les films, les logiciels, les modèles 3D, etc. L'article ne peut être filtré que s'il existe une liste de choses qui doivent être bloquées. Ainsi, dans la pratique, l'article 13 signifie que tout site important acceptant les téléversements d'utilisateurs doit avoir des listes de blocage pour chaque type de matériel. Même lorsqu'elles existent, ces listes sont incomplètes. Pour de nombreux domaines – photos, cartes, logiciels, etc. – elles n'existent tout simplement pas. En outre, pour une grande partie du contenu qui devrait être surveillé, les filtres n'existent pas non plus. En un nouvel

exemple de législation irresponsable et paresseuse, l'article 13 demande l'impossible.

Que feront les services en ligne dans une telle situation ? La directive sur le droit d'auteur n'est d'aucune aide, elle dit seulement ce qui doit être fait, pas comment le faire. Cela incitera les entreprises à mettre en place des systèmes susceptibles d'offrir la meilleure protection lorsqu'elles seront confrontées à d'inévitables poursuites judiciaires. La principale préoccupation sera de bloquer avec un matériel d'une efficacité maximale ce qui est censé être bloqué, plutôt que de choisir les approches les moins intrusives possible qui maximisent la liberté d'expression pour les utilisateurs. L'absence de systèmes pour se protéger de cette responsabilité pourrait également signifier que certaines plateformes utiliseront le *géoblocage*, disparaîtront ou s'éloigneront de l'UE, et que d'autres ne seront, en premier lieu, jamais créées en Europe.

Cette injonction va encourager la mise en place de systèmes permettant à quiconque de soumettre des réclamations sur du contenu, qui sera ensuite bloqué. En adoptant ce système, les entreprises seront en mesure de traiter du contenu pour lequel il n'existe pas de listes de blocage générales et pourront ainsi éviter toute responsabilité en cas de téléchargement non autorisé. En plus d'être le seul moyen pratique de relever l'énorme défi que représente le filtrage de tous les types de contenus protégés par le droit d'auteur, cette approche a l'avantage d'avoir déjà été utilisée ailleurs, bien qu'à une plus petite échelle.

Par exemple, YouTube permet à quiconque de prétendre qu'il est le détenteur des droits d'auteur du contenu qui a été posté sur le service Google, et de le faire supprimer automatiquement. Les conséquences négatives de cette fonctionnalité ont été discutées précédemment ; il suffit de dire ici que le matériel légitime est souvent retiré par erreur, et que faire appel contre ces décisions est difficile

et prend du temps, et les résultats sont très imprévisibles. La même chose se produira inévitablement avec les filtres de téléchargement de l'article 13, avec ce détail supplémentaire que le contenu sera bloqué avant même qu'il ne soit affiché, alors que le système automatisé de retrait créé par la Digital Millennium Copyright Act (DMCA) des États-Unis ne fonctionne qu'après que le contenu soit affiché en ligne. Cependant, un article récent sur TorrentFreak révèle une autre possibilité troublante :

Par un horrible abus du système de copyright de YouTube, un YouTubeur rapporte que des arnaqueurs utilisent le système des « 3 coups »¹ de la plate-forme pour extorquer de l'argent. Après avoir déposé deux fausses plaintes contre ObbyRaidz, les escrocs l'ont contacté et exigé de l'argent comptant pour éviter un troisième – et la résiliation de son canal.

Avec l'article 13, trois avertissements ne sont même pas nécessaires : **si votre téléchargement est repéré par le filtre, votre contenu sera bloqué à jamais.** On semble penser qu'il importe peu que des erreurs soient commises, parce que les gens peuvent tout bonnement faire appel. Mais comme nous l'avons déjà mentionné, les processus d'appel sont lents, ne fonctionnent pas et ne sont pas utilisés par les gens ordinaires, qui sont intimidés par le processus dans son ensemble. Ainsi, même la menace de revendiquer du contenu sera beaucoup plus forte avec l'article 13 qu'avec YouTube.

Ce qui veut dire que personne ne peut garantir que son contenu pourra seulement paraître en ligne, sauf pour les grosses sociétés de droits de diffusion (américaines) qui forceront les principales plateformes américaines à passer des accords de licence. Même si votre contenu arrive à passer le filtre sur les téléversements, vous allez encore courir le risque d'être racketté par les arnaqueurs au droit d'auteur qui abusent du système. Les obligations de suspension de l'article

13, qui impliquent que le matériel protégé par le droit d'auteur qui a été signalé par les titulaires de droits (ou les arnaqueurs) ne puisse plus être re-téléchargé, rendent les tentatives de réclamer du contenu ou de remettre quelque chose en ligne avec l'article 13 plus difficiles qu'elles ne le sont actuellement sur YouTube.

C'est vraiment une mauvaise nouvelle pour les nouveaux artistes, qui ont absolument besoin de visibilité et qui n'ont pas les poches pleines pour payer des avocats qui règlent ce genre de problèmes, ou pas assez de temps pour s'en occuper eux-mêmes. Les artistes plus établis perdront des revenus à chaque fois que leur contenu sera bloqué, donc ils décideront peut-être aussi de payer des arnaqueurs qui déposeront des fausses plaintes d'infraction au droit d'auteur. Avec cette nouvelle menace, les militants qui utilisent des sites permettant le téléversement public seront aussi sérieusement touchés : beaucoup de campagnes en ligne sont liées à des événements ou des journées particulières. Elles perdent la majeure partie de leur efficacité si leurs actions sont retardées de plusieurs semaines ou même de plusieurs jours, ce que les procédures d'appel ne manqueront pas de faire valoir. C'est plus simple de payer celui qui vous fait chanter.

Ce problème révèle une autre faille de l'Article 13 : il n'y a aucune pénalité pour avoir injustement prétendu être le détenteur des droits sur un contenu, ce qui empêche la mise en ligne de contenus légitimes bloqués par les filtres. Cela veut dire qu'il n'existe presque aucun obstacle si l'on veut envoyer des milliers, voire des millions, de menaces contre des artistes, des militants et autres. Il est clair que c'est de l'extorsion, évidemment illégale. Mais comme les forces de police sont dépassées aujourd'hui, il est à parier qu'elles ne dédieront que des ressources réduites à chasser les fantômes sur Internet. Il est facile pour les gens de se cacher derrière de faux noms, des comptes temporaires et d'utiliser des systèmes de paiement anonymisés tels que le Bitcoin. Avec

assez de temps, il est possible d'établir qui se trouve derrière ces comptes, mais si la somme demandée est trop faible, les autorités ne s'en occuperont pas.

En d'autres termes, la nature trop peu réfléchie de l'Article 13 sur les filtres à l'*upload* crée une nouvelle catégorie de « crime parfait » en ligne. D'une part, tout le monde peut déposer plainte, pourvu d'avoir une connexion Internet, et ce depuis n'importe où dans le monde, et de l'autre cette plainte est prise sans aucun risque pratiquement. Une combinaison particulièrement séduisante et mortelle. Loin d'aider les artistes, la Directive Copyright pourrait créer un obstacle majeur sur la route de leurs succès.

[MISE À JOUR 13/02 22:50]

Dernières nouvelles de l'article 13 : Julia Reda (Parti Pirate européen) explique ici juliareda.eu/2019/02/eu-copyri où on en est et termine en expliquant ce qu'on peut faire (=intervenir auprès des parlementaires européens)

Voir aussi ce que propose saveyourinternet.eu/fr/